

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du comité administratif de la MRC de La Mitis tenue le mercredi 3 juillet 2024 à compter de 16 h 30 dans les bureaux de la MRC, situés au 1534, boul. Jacques-Cartier, Mont-Joli, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet, et à laquelle sont présents:

1. Ouverture et présences

SONT PRÉSENTS :

MME	Micheline Barriault	Sainte-Luce
MM	Bruno Paradis	Price
	Georges Deschênes	Saint-Gabriel-de-Rimouski
	Jean-François Fortin	Sainte-Flavie
	Martin Soucy	Mont-Joli
	Michel Verrault	Sainte-Jeanne D'Arc

EST ABSENT :

M.	Maxime Richard-Dubé	Saint-Octave-de-Métis
----	---------------------	-----------------------

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Marcel Moreau, directeur général et M. Martin Normand, directeur général adjoint.

Le préfet, M. Bruno Paradis, constate le quorum, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

CA-24-07-055 Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point DIVERS ouvert:

1. Ouverture et présences
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du mercredi 5 juin 2024
 - 3.1 Adoption
 - 3.2 Suivi

A. ADMINISTRATION

4. Autorisation des comptes à payer de la MRC
5. Autorisation des comptes à payer des TNO de La Mitis
6. Frais de représentation du préfet
7. Suivi des ressources humaines
 - 7.1 Embauche d'un aménagiste
 - 7.2 Révision de descriptions de postes :
 - 7.2.1 Conseiller (ère) en attractivité et promotion du territoire
 - 7.2.2 Aménagiste
8. Prime de reconnaissance

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

9. Retour sur la Commission d'aménagement
10. Présentation et offre de services – Plan climat

C. DIVERS

- a) Déclaration d'intérêts du maire de Saint-Gabriel-de-Rimouski

D. DÉVELOPPEMENT

11. Offre de service – taxes services publiques
12. Ski hors-piste sur la montagne Saint-Pierre
13. Transport collectif (Volet 1)
14. Agence de presse du Mistral 2.0

E. HYGIÈNE DU MILIEU

15. Suivi

F. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du mercredi 5 juin 2024

3.1 Adoption

- CA-24-07-056** Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du mercredi 5 juin 2024 tel que présenté. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

3.2 Suivi

M. Marcel Moreau fait le suivi du procès-verbal du 5 juin 2024.

A. ADMINISTRATION

4. Autorisation des comptes à payer de la MRC de La Mitis

- CA-24-07-057** Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Martin Soucy et résolu à l'unanimité d'autoriser les comptes à payer de la MRC de La Mitis tel qu'indiqué sur la liste des déboursés de juillet 2024, transactions bancaires, chèques fournisseurs numéros 24097 et 24119 à 24138 inclusivement, paiements par dépôt direct numéros 504419 à 504502, salaires numéros 542562 à 542628 inclusivement pour un montant total de 1 189 968.15 \$.

5. Autorisation des comptes à payer des TNO de La Mitis

- CA-24-07-058** Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par Mme Micheline Barriault et résolu à l'unanimité d'autoriser les comptes à payer des TNO de la MRC de La Mitis tel qu'indiqué sur la liste des déboursés de juillet 2024, soit le chèque 20399, pour un montant de 11 885.46 \$.

6. Frais de représentation du préfet

- CA-24-07-059** Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité de rembourser la somme de 344.52 \$ pour des frais de représentation du préfet tel que soumis en date du 2 juillet 2024.

7. Suivi des ressources humaines

7.1 Embauche d'un aménagiste

CA-24-07-060 **CONSIDÉRANT QUE** le processus de recrutement est terminé et qu'un candidat a été retenu;

CONSIDÉRANT QUE le candidat retenu possède l'expertise pour assumer l'ensemble des responsabilités dévolues à ce poste.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité d'engager M. Alexis Coutu-Marcotte à titre d'aménagiste, qui débutera le 15 juillet 2024. Les conditions salariales sont établies à l'échelon 1 de la classe 8.

7.2 Révision de descriptions de postes

7.2.1 Conseiller (ère) en attractivité et promotion du territoire

7.2.2 Aménagiste

CA-24-07-061 **CONSIDÉRANT QUE** deux postes de l'accréditation devaient être réévalués;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'évaluation des emplois s'est rencontré le 11 juin 2024 en vertu de l'article 17 de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE le comité en est venu à un consensus concernant la nouvelle classification des postes de conseiller(ère) en attractivité et promotion du territoire, puis celui d'aménagiste.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Micheline Barriault, appuyée par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le poste d'aménagiste soit à la classe 8 dans la structure salariale;
- **QUE** le poste de conseiller(ère) en attractivité et promotion du territoire soit à la classe 6 dans la structure salariale;
- **QUE** les nouvelles classes soient effectives le 22 avril 2024.

8. Prime de reconnaissance

Information et discussion concernant le poste de la direction générale de la MRC.

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

9. Retour sur la Commission d'aménagement

Information et discussion concernant certains points discutés lors de la dernière commission d'aménagement.

10. Présentation et offre de services – Plan climat

CA-24-07-062

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté le 14 février 2024 la résolution CM 24-02-006 acceptant la convention d'aide financière du MELCCFP pour un montant de 1 088 163 \$ visant l'élaboration d'un plan climat (volet 1 du programme ATCL) ainsi qu'à appuyer la planification et la mise en œuvre, par le milieu municipal, de projets issus de ces plans (volet 2 du programme ATCL);

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP a transmis de la convention d'aide financière signée accompagnée d'une lettre datée du 19 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE tel que précisé à la convention, la MRC s'engage à élaborer son plan climat au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur de la Convention signée par les deux parties le 19 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration du plan climat devra respecter le Guide d'élaboration d'un plan climat fournie par le MELCCFP, incluant les méthodologies et les *Modalités d'utilisation des sommes aux fins d'élaboration d'un plan climat* exigé par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE le plan climat devra être approuvé par le MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du plan climat nécessite un apport important et soutenu provenant de plusieurs employés de la MRC œuvrant notamment en aménagement du territoire, en géomatique, en gestion et en environnement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne dispose pas à court et moyen termes de tous les effectifs spécialisés nécessaires à la réalisation du plan climat;

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre spécialisée, l'opportunité de confier un mandat à une firme externe venant compléter l'expertise interne permet d'insuffler l'efficacité et l'agilité requise par l'organisation pour livrer des mandats complexes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis et la MRC des Basques sont disposées à collaborer afin de partager des ressources spécialisées et ainsi réaliser le mandat dans un contexte de synergie favorisant la qualité, l'agilité et les économies financières;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de l'Agence Nexa datée du 3 juillet 2024 pour un montant de 120 015\$ vise à compléter l'élaboration d'un plan climat (volet 1 du programme ATCL) sur une période de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service vient combler en grande partie le besoin d'expertise spécifique visant l'élaboration d'un plan climat (volet 1 du programme ATCL);

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'un contrat à une firme externe permet de mettre en branle le projet rapidement tout en réduisant la période de production visée de plus de 6 mois, permettant d'envisager la mise en œuvre dès l'automne 2026, par le milieu municipal, de projets issus du plan climat (volet 2 du programme ATCL);

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service est conforme au règlement numéro RÈG343-2021 portant sur la gestion contractuelle, la délégation en matière de gestion des finances municipales et de la nomination de comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE la MRC possède les fonds nécessaires.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité de recommander au Conseil d'octroyer un contrat de 120 015.00 \$ plus taxes à la firme Agence Nexa pour la réalisation du mandat tel que décrit dans l'offre de services datée du 3 juillet 2024 et présentée par Madame Stéphanie Allard.

C. DIVERS

a) Déclaration d'intérêt du maire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski

M. Georges Deschênes, maire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski, informe les membres du comité qu'il a loué sa maison à un employé de la MRC qui entrera en poste le 15 juillet 2024.

D. DÉVELOPPEMENT

11. Offre de service – taxes services publiques

CA-24-07-063 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC est copropriétaire dans les projets éoliens suivants : Projet éolien communautaire La Mitis (30 %) et parc éolien Lac Alfred (2.5%);

CONSIDÉRANT QUE la MRC paie annuellement une taxe sur les services publics en fonction de la valeur des immobilisations;

CONSIDÉRANT QU'il y a une possibilité de récupérer en tout ou en partie cette taxe.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité que le comité administratif recommande au Conseil:

- **QUE** la MRC accorde un mandat conjointement avec la MRC de La Matapédia à la firme de fiscalistes Gagné Fiscalité selon leur offre de services du 21 juin 2024;
- **QUE** la facture soit partagée entre les deux MRC au prorata des sommes qui auront été récupérées;
- **QUE** la MRC autorise la direction générale de la MRC de La Mitis à signer l'offre de services au nom de l'organisation.

12. Ski hors-piste sur la montagne Saint-Pierre

CA-24-07-064 **CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC a déjà appuyé le projet de développement de ski hors-piste sur la montagne Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT QU'une demande pour le deuxième volet du projet a été déposée à la MRC.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par Mme Micheline Barriault et résolu à l'unanimité de recommander au Conseil d'appuyer le dépôt de la demande pour la suite du projet de développement de ski hors-piste sur la montagne Saint-Pierre, à même le Volet 1 du FRR.

13. Transport collectif (Volet 1)

CA-24-07-065 Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité de recommander au Conseil d'appuyer le dépôt au FRR Volet 1 du projet du TAC de La Mitis pour l'acquisition d'un véhicule.

14. Agence de presse du Mistral 2.0

CA-24-07-066 **CONSIDÉRANT QUE** l'agence de presse de l'école du Mistral, présente depuis 13 ans, sert à promouvoir tous les succès réalisés par les élèves et le personnel de l'école du Mistral;

CONSIDÉRANT QUE les reportages réalisés sont ensuite publiés sur une chaîne YouTube (APM), ainsi que des entrevues qui sont diffusées à TVM dans les émissions La Mitis en action ou Actualités Mitis et sur les ondes de FLO FM;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé vise à renouveler les équipements pour poursuivre leur mission;

CONSIDÉRANT QUE ce projet apporte des retombées intéressantes pour le territoire de la MRC.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité de recommander au Conseil d'appuyer le projet de l'Agence de presse du Mistral pour un montant maximal de 14 858 \$, à même le Volet 2 du FRR.

E. HYGIÈNE DU MILIEU

15. Suivi du projet Multiplateforme

Suivi concernant le projet de multiplateforme ainsi que sur l'appel d'offres pour la collecte des matières résiduelles.

F. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CA-24-07-067 Il est proposé par M. Martin Soucy de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 17 h 10.

Bruno Paradis
Préfet

Marcel Moreau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.